

Chapitre 03 : LE DOMMAGE REPARABLE**Notions**

- La responsabilité civile
- La responsabilité pénale
- Le préjudice
- Le dommage
- La réparation
- Le préjudice écologique
- L'assurance

Contexte et finalités

L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile.

L'étude porte sur la qualification des différents types de dommages : corporel, matériel, moral / patrimonial, extrapatrimonial. Ces dommages peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct. Les caractéristiques du préjudice écologique sont présentées.

Les dommages sont fréquemment pris en charge par un assureur (sécurité sociale, complémentaire santé, assureur de biens et de responsabilité, fonds de garantie). Le mécanisme assurantiel est expliqué dans sa généralité.

Objectifs

- ⇒ Distinguer la responsabilité civile de la responsabilité pénale
- ⇒ Qualifier les dommages juridiquement réparables
- ⇒ Expliquer comment et pourquoi s'est construit ce système d'indemnisation au profit des victimes
- ⇒ Expliquer comment les risques encourus sont mutualisés par le mécanisme de l'assurance.

Pour pouvoir engager la responsabilité civile d'un sujet de droit, trois conditions doivent être réunies : l'existence d'un dommage, d'un fait générateur et d'un lien de causalité entre les deux. Le dommage est la première condition dont une victime doit faire la preuve.

I. La responsabilité en droit

1. La responsabilité civile

Être responsable, c'est assumer les conséquences juridiques de ces actions ou de ses inactions. Une personne est responsable lorsqu'elle est fautive mais aussi par sa négligence ou son imprudence.

L'objectif de la responsabilité civile est de réparer tout dommage causé à autrui. En droit, il existe deux types de responsabilité civile :

- La responsabilité contractuelle répare le dommage causé par l'inexécution ou la mauvaise exécution par une partie de l'obligation prévue dans le contrat.
- La responsabilité extracontractuelle répare les dommages causés par des faits juridiques volontaires ou non.

2. La responsabilité pénale

La responsabilité pénale sanctionne les comportements considérés comme répréhensibles par la loi. La responsabilité pénale est donc l'obligation légale faite à une personne, reconnue coupable d'une infraction par un tribunal, de supporter la peine prévue par la loi. Les dispositions qui sanctionnent ces comportements sont principalement consolidées dans le Code pénal. L'objectif visé est de sanctionner l'atteinte portée à l'intérêt général.

3. La coexistence des responsabilités

Responsabilité civile et responsabilité pénale peuvent coexister. Ainsi : un manquement aux règles d'hygiène par un restaurateur constitue une infraction et met en jeu sa responsabilité pénale. En cas de dommage causé aux clients, sa responsabilité civile est aussi mise en jeu. Il peut donc être condamné à verser des dommages et intérêts aux victimes.

II. Le dommage en droit

1. La notion de dommage

Le dommage est synonyme de préjudice. C'est l'atteinte subie par une personne dans son corps, dans son patrimoine, ou dans ses droits extrapatrimoniaux qui ouvre à la victime un droit à réparation (on parle alors de dommage réparable).

Le dommage peut être :

- **corporel**, c'est-à-dire porter atteinte à l'intégrité du corps humain. Il peut résulter :
 - de la douleur physique éprouvée, on parle alors de « pretium doloris » (le prix de la douleur),
 - du préjudice esthétique (cicatrices, marques sur le corps...),
 - du préjudice d'agrément, c'est-à-dire de l'impossibilité pour une victime de continuer, après le dommage, à exercer une activité de loisirs qu'elle pratiquait régulièrement.
- **matériel**, c'est-à-dire porter atteinte aux biens de la personne. Ce dommage peut résulter de la destruction ou de la détérioration d'une chose, des pertes économiques et des gains manqués.
- **moral**, c'est-à-dire résulter d'une atteinte à des éléments extrapatrimoniaux : l'honneur, l'image, la vie privée, mais le droit prend également en considération le préjudice d'affection lié à la souffrance morale causée par le décès d'un proche, voire par la perte d'un animal.

Par ailleurs, il est possible de classer les dommages en fonction de leur atteinte à un droit patrimonial ou à un droit extrapatrimonial :

- Les dommages matériels sont des dommages patrimoniaux, ils portent atteinte au patrimoine de la personne.
- Les dommages corporels et moraux sont des dommages extrapatrimoniaux.

Toute personne qui a causé un préjudice à une autre doit **réparer l'intégralité des dommages** que celle-ci a subis. Il faut donc identifier tous les dommages (ou préjudices) dont la victime a souffert.

	Domage matériel	Domage corporel		Domage moral
Définition	Atteinte aux biens d'une personne.	Atteinte à l'intégrité physique d'une personne.		Dommages de nature immatérielle.
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - Perte subie : dégradation d'un véhicule, destruction d'une récolte. - Gain manqué : perte de chiffre d'affaires en raison de la fermeture d'un magasin incendié. 	<ul style="list-style-type: none"> - Frais médicaux, d'hospitalisation. - Perte de revenus suite à une incapacité de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Souffrances physiques. - Préjudice esthétique. - Préjudice d'agrément : perte d'un plaisir de la vie (pratique d'un sport). 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la vie privée d'une personne (révélation de son orientation sexuelle sur un réseau social), à son droit à l'image... - Préjudice d'affection : douleur causée par le décès d'un proche.
	Dommages patrimoniaux : atteinte au patrimoine d'une personne		Dommages extrapatrimoniaux : atteinte à un droit extrapatrimonial	

Le dommage est donc une atteinte portée à un droit, patrimonial ou extrapatrimonial.

2. Les caractères et les modes de réparation du dommage

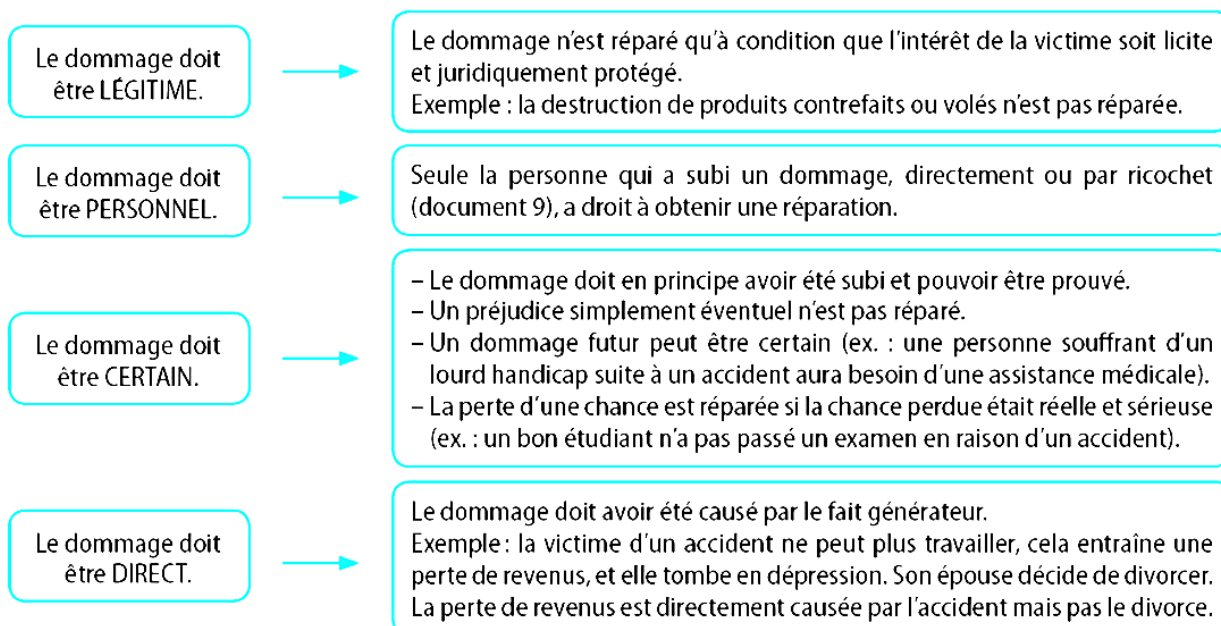
Pour engager la responsabilité de l'auteur du dommage et aboutir à la réparation, le dommage doit présenter un certain nombre de caractères.

Il doit être :

- **certain**, c'est-à-dire existant ou inéluctable. Un préjudice éventuel, dont la réalisation est trop hypothétique, ne peut être indemnisé.
- **personnel**, c'est-à-dire subi par la personne même qui en demande réparation.
- **direct** : il doit y avoir un lien de causalité entre le fait dommageable et le préjudice subi. Autrement dit, il résulte du fait initial.
- **légitime** : le dommage n'est réparable que s'il constitue une atteinte à un intérêt qui n'est pas illicite.

La réparation peut être faite en nature, c'est-à-dire que l'auteur du dommage répare en nature le dommage ou par équivalent, par le versement d'une somme d'argent.

Pour être réparable, un dommage doit revêtir quatre caractères.



3. Le préjudice écologique

Le préjudice écologique consiste en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.

4. La prise en charge du dommage par l'assurance

La personne victime d'un dommage réparable peut obtenir une réparation, effectuée en nature ou par équivalent. La réparation doit replacer la victime dans l'état dans lequel elle se trouvait initialement. Elle est souvent prise en charge par un assureur. L'assurance est un mécanisme de partage des risques. Vous cotisez chaque mois ; ces cotisations servent à dédommager ceux qui, parmi les assurés, en ont besoin. Le jour où vous en avez besoin, c'est vous qui bénéficiez des cotisations des autres. C'est le principe de la mutualisation des risques.

Situations	Patrimonial	Extrapatrimonial	Matériel	Corporel	Moral
1 Cécile est attaquée par le chien de ses voisins. Son manteau est déchiré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Le chat de Tristan a été empoisonné par sa voisine. Il est attristé par la perte de ce chat, même s'il s'agissait d'un chat de gouttière recueilli dans la rue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Justine est poussée dans les escaliers par un autre élève. Elle se casse la jambe en tombant au sol.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 William retrouve sa voiture couverte de peinture. Un peintre a fait tomber le seau lors du ravalement de l'immeuble.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Lilas fait malencontreusement tomber le barbecue lors d'une fête entre amis. Farid, brûlé au pied, se rend à l'hôpital pour être soigné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 Charly a une balafre permanente sur le visage suite à un jeu qui a mal tourné avec un camarade. Il en a honte et se cache.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 Igor est handicapé suite à un accident. Il est catastrophé à l'idée de ne plus jamais pouvoir pratiquer le basket en équipe de France.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 En colère, Julie jette le téléphone de Karl contre le mur. Le téléphone est hors d'usage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Activité : Qualifier juridiquement une situation

Vincent Maréchal vous consulte pour des conseils juridiques. Ce cuisinier a ouvert, il y a quinze ans, un restaurant gastronomique qui connaît un beau succès : il a, depuis cinq ans, une étoile au *Guide Michelin*, qui lui permet d'attirer une clientèle toujours plus nombreuse. Par ailleurs, bon joueur de tennis, il est classé grâce à ses victoires en compétition. Il vit avec son épouse et leurs deux enfants.

Tout allait bien pour Vincent jusqu'à ce jour où il a aidé Pascal, un de ses amis, pour des travaux de bricolage. Involontairement, ce dernier lui a gravement blessé la main avec une scie. Vincent a subi de nombreuses opérations. Mais à ce jour, il n'a pas encore récupéré toute sa dextérité malgré les soins de rééducation. Son restaurant est fermé depuis plusieurs mois et il vient d'apprendre qu'il avait perdu son étoile Michelin. Récemment, il a repris le tennis mais il est fort probable qu'il ne récupérera jamais son ancien niveau. Enfin, Vincent vous explique qu'il a pris beaucoup de poids faute d'avoir pu faire du sport. En conflit avec Pascal, il souhaite que vous l'aidiez à déterminer tous les dommages qu'il a subis et pour lesquels il pourra obtenir réparation.

- 1) Identifier l'ensemble des dommages subis par Vincent et ses proches
- 2) Qualifier juridiquement chacun de ces dommages.
- 3) Identifier, parmi tous les dommages invoqués par Vincent, ceux qui sont juridiquement réparables et ceux qui ne le sont pas. Justifier votre réponse en vous appuyant sur vos connaissances et les documents.

Annexe 1 le préjudice d'agrément

Le préjudice d'agrément est un dommage qui vise la privation d'un plaisir de la vie, c'est-à-dire l'impossibilité, définitive ou temporaire, de pratiquer une activité de loisirs ou de sport que la personne avait avant la survenance du dommage.

La Cour de cassation a jugé, par un arrêt du 29 mars 2018, que « le préjudice d'agrément est constitué par l'impossibilité pour la victime de continuer à pratiquer régulièrement une activité spécifique sportive ou de loisirs ; que ce poste de préjudice inclut la limitation de la pratique antérieure ».

Annexe 2 : La perte de chance

[La] jurisprudence a admis la notion de perte de chance dès lors que le dommage subi par la victime a fait disparaître la probabilité :

- qu'un événement positif intervienne ;
- qu'un événement négatif n'intervienne pas.

Exemple : il y a une perte de chance résultant de l'impossibilité, pour un éleveur de chevaux victimes de blessures, de faire participer ses chevaux à des courses en raison de leur état. [...]

La perte de chance, pour être prise en compte, doit être réelle et sérieuse :

- la probabilité de l'événement allégué doit être réaliste ;
- la chance doit également avoir été réellement perdue.

Exemple : le candidat malchanceux à un concours, qui peut le représenter, ne justifie pas d'une perte de chance s'il n'a pas fait usage de cette faculté. [...]

La chance est par nature aléatoire. Ainsi, la réparation de sa perte doit être évaluée strictement : elle ne peut pas correspondre à l'avantage qu'elle aurait apporté en cas de réalisation [...]. Les dommages-intérêts concédés à la victime ne peuvent donc représenter qu'un pourcentage de l'avantage espéré.

garantie-des-accidents-de-la-vie.ooreka.fr